



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION QUAI DE LA RUELLE POUR L'ENTREPRISE ORANGE CA ROUEN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise ORANGE CA ROUEN en date du 18 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement des plaques télécom en urgence au 41 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à occuper le domaine public sis 41 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer, à compter du **Mardi 19 Mai 2026 au Mercredi 20 Mai 2026 inclus**.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à **30km/h au droit de la zone de travaux afin de permettre un alternant géré manuellement** par les intervenants.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation sur chaussée opposée seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise ORANGE CA ROUEN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

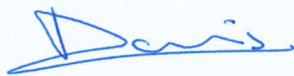
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale,

l'entreprise ORANGE CA ROUEN, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

